

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	14.05.2014			DDTE	
	Annule et remplace				

Auteur(s): Groupe LR et UDC		Lié à: ad 14.003
Titre: Amendement au projet de loi sur les chiens (LChiens)		
Contenu: Article 3, alinéa 1 ¹ ... les communes perçoivent auprès du détenteur de l'animal une taxe annuelle dont le montant ne peut excéder <u>80</u> francs.		
Motivation (facultatif):		

